

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE

DÉLIBÉRATION N°2020.05.03/765

Autorisation donnée de recourir à des
compétences externes sous forme de vacation
– Exercice 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 50

3^{ème} séance de l'année 2020

Jeudi 7 mai 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 7 mai, le Conseil communautaire régulièrement convoqué à 10 heures 00 en séance ordinaire, s'est assemblé en visioconférence au siège de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (*salle du Conseil*), sis au 18 boulevard LÉGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre, sous la présidence de *Monsieur Éric JALTON*, le Président, en vue de délibérer suivant l'ordre du jour de la convocation en date du 1^{er} mai 2020.

Présents : 29

Président

M. Éric JALTON

Vice-présidents

| | | |
|------------------|--------------------|-----------------------------------|
| M. Georges | DAUBIN | 2 ^{ème} Vice-Président |
| M. Rosan | RAUZDUEL | 3 ^{ème} Vice-Président |
| Mme Eliane | GUIOUGOU-FIRPIONN | 6 ^{ème} Vice-Présidente |
| Mme Murielle | JABÈS | 7 ^{ème} Vice-Présidente |
| M. Georges | BRÉDENT | 8 ^{ème} Vice-Président |
| Mme Maguy | CÉLIGNY | 9 ^{ème} Vice-Présidente |
| M. Dominique | BIRAS* | 11 ^{ème} Vice-Président |
| Mme Claudine | CHALUS-BAZILE | 12 ^{ème} Vice-Présidente |
| Mme Marie-Corine | LACASCADE-CLOTILDE | 13 ^{ème} Vice-Présidente |
| Mme Renée-George | NABAJOH-DELOUMEAUX | 14 ^{ème} Vice-Présidente |
| M. Pierre | THICOT* | 15 ^{ème} Vice-Président |

Conseillers communautaires – Membres du Bureau

| | |
|-------------------|------------|
| Mme Josiane | GATIBELZA* |
| Mme Corinne | PÉTRO |
| Mme Marie-Camille | MOUNIEN * |
| Mme Lyliane | PIQUION* |
| Mme Francesca | FAITHFUL |

Autres conseillers communautaires

| | |
|-----------------|-------------------|
| M. Jean-Luc | CÉLIGNY |
| Mme Sylvie | CHAMMOUGON-ANNO |
| M. Chazy | CIRANY |
| M. Audry | CORNANO |
| Mme Juliana | FENGAROL |
| M. José | GUIOLET* |
| Mme Célia | HATCHI-MIMIETTE |
| Mme Solange | LEBLANC |
| M. Alix | NABAJOH |
| M. Jean-Charles | SAGET |
| Mme Nadiah | SURVILLE-PÉRAFIDE |
| Mme Nadège | THÉOPHILE |

Excusée représentée : 1

Vice-présidente :

Mme Suzelle SÉVILLE (5^{ème} Vice-Présidente)
Procuration à Mme Josiane GATIBELZA

Excusés non représentés : 14

Vice-présidents :

M. Jacques BANGOU (1^{er} Vice-Président)
Mme Hélène MOLIA-POLIFONTE (4^{ème} Vice-Présidente)
M. Fred EUSTACHE (10^{ème} Vice-Président)

Conseillers communautaires – Membre du Bureau :

M. Fabert MICHÉLY
Mme Alberta ALBÉRI
M. Justin DESSOUT

Autres conseillers communautaires :

Mme Maryse ALIDOR-DAHOMAIS
Mme Lise Claude AZÈDE
M. Georges BERGINA
M. Harry DURIMEL
Mme Lydia FANHAN-LAURIETTE
M. Jocelyn LÉRÉMON
Mme Kitty WALPO
M. Denis BERNADOTTE

Absents : 6

Conseillers communautaires – Membres du Bureau :

M. Max CÉLIGNY
M. Michel RINÇON

Autres conseillers communautaires :

M. Maurice LORQUIN
M. Daniel MARSIN
M. Patrick SELLIN
M. William SURDIN

* Elus participant en présentiel à la salle du Conseil

Conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les conditions de quorum étant réunies, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Pour l'autorité compétente par

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont de 50, il a été procédé selon l'article L2121-15 du CGCT à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein de l'Assemblée.

Madame Lyliane PIQUION ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement son article 136 relatif aux emplois contractuels ;
- VU la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique et notamment son article 20 ;
- VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
- VU l'article 1 du décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2014.04.01/01 du conseil Communautaire du 23 avril 2014 portant élection du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2017.09.05/459 du conseil communautaire du 27 septembre 2017 portant modification de la délibération n°2014.04.01/29 du conseil Communautaire du 23 avril 2014 portant délégation de certaines attributions du conseil au président ;
- VU les crédits inscrits au budget ;

Considérant le rapport du président ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- D'autoriser le président à recruter un expert sur la base d'un contrat de vacation pour une durée de 6 mois renouvelable à compter du 2 mai 2020, afin de préparer pour le compte de CAP Excellence un projet de schéma de préfiguration de l'organisation unique de la production et de la distribution de l'eau en Guadeloupe.



ARTICLE 2 – De fixer la rémunération de cet agent sur la base d'un forfait brut de 350,00€ par vacation journalière.

ARTICLE 3 – D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

ARTICLE 4 – De donner tous pouvoirs à Monsieur le président pour signer les documents et actes afférents à la présente délibération.

ARTICLE 5 – Le président, le directeur général de CAP Excellence, le comptable public de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Madame le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 14 MAI 2020



Eric JALTON

- Délibération transmise à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre, le 14 MAI 2020
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville des Abymes, le 14 MAI 2020
- Délibération transmise à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, le 14 MAI 2020
- Délibération transmise à Madame le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 14 MAI 2020
- Délibération transmise à Monsieur le Comptable public de l'Agglomération CAP Excellence, le 14 MAI 2020

THE
MAY
1957